

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 – 321

**Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris
au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)
Dispositif exceptionnel « Canicule »**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-14 du 1^{er} avril 2026, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 29 juin 2026 mobilisant, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), une enveloppe exceptionnelle de 2 000 000 € en faveur des communes métropolitaines pour répondre aux épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant que la commune de Neuilly-Plaisance, confrontée comme l'ensemble du territoire métropolitain aux épisodes de canicule survenus au cours de l'été 2026, a procédé à l'acquisition et à l'installation de matériel de rafraîchissement dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques afin de préserver sans délai les conditions d'accueil des élèves et des personnels ;

Considérant que ces dépenses, engagées à compter du 1^{er} avril 2026, entrent dans la période d'éligibilité fixée par le dispositif « Canicule » et que les équipements concernés figurent dans le champ des équipements éligibles au Fonds d'Investissement Métropolitain ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) – dispositif exceptionnel « Canicule », une subvention pour le financement des dépenses d'ores et déjà engagées et réalisées par la commune, depuis le 1^{er} avril 2026, pour l'acquisition et l'installation de matériel de rafraîchissement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Neuilly-Plaisance, selon le détail ci-dessous :

	Ventilateurs	Brumisateurs	Toiles d'ombrage	Brasseurs d'air
Nombre total d'équipements	162	13	12	25
Montant Total HT	8 929,58 €	541,58 €	1 864,60 €	6 976,80 €
TOTAL GENERAL				

Accusé de réception en préfecture
093-219304196-20260907-DM-DGS-2026321-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 09 / 2026

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Article 2 : De préciser qu'un taux de subventionnement différencié sera appliqué par la Métropole du Grand Paris en fonction des communes.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 7 septembre 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 09 / 2026